

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 20 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Le vingt janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 12 janvier 2023.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, CLAR David, PERRIN Monique, DIDIER Alain.

Excusé : LEFEBVRE Joël.

Secrétaire de Séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est arrêté et approuvé par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Exercice du droit de préemption par la commune sur parcelles boisées,
- Mise à disposition de deux agents communaux à la C.C.G.H.V. dans le cadre du transfert eau/assainissement,
- Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges,
- Informations diverses.

oooooooooooooooo

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

N° 01.2023.01 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Modification de passage de fossé.

Madame le Maire et Monsieur le 2^{ème} Adjoint expliquent le dossier à l'aide d'un plan. La construction d'une maison est à venir sur une parcelle située à La Goutte. Or, un fossé d'eau de ruissellement est présent sur ce terrain privé à l'endroit exact où sera implantée la maison. Il est donc nécessaire de dévier ce fossé en le faisant suivre le domaine public. La route étant étroite à ce niveau, une canalisation sera créée avec 53 ml de tuyau à poser. Le devis établi en 2022 s'élève à 4 302.50 €HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux, charge le Maire de passer commande et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Un deuxième cas va se poser dans le même quartier sur une autre parcelle constructible qui vient d'être vendue. Celui-ci ne pourra pas être résolu dans les mêmes conditions car se pose un problème de pente. Le fossé présent restera sur la parcelle et devra donc être canalisé. Pour ce faire, il faut attendre la demande de permis de construire pour voir l'implantation exacte de la maison pour que cette canalisation ne se retrouve pas sous la maison.

Approuvé
par le CM
du 03/03/2023
→ affichage + scan
par site
le 09/03/2023

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 20 JANVIER 2023

N° 01.2023.02 – OBJET : Domaine et patrimoine – Acquisitions - Exercice du droit de préemption par la commune sur parcelles boisées.

Par courrier recommandé reçu en Mairie le 08 décembre 2022, Maître Kevin BELLINI informe d'une vente de trois parcelles indissociables par Madame Marie-Christine MAGRON. Elle concerne les parcelles boisées situées à CHAMPDRAY Sous Spiemont n° 29 (6 920 m²) et n° 2532 (70 ca) et à JUSSARUPT Les Feignes de la Vaxe n° 1729 (1 965 m²) pour la somme de 3 650 €, frais du notaire en plus.

La commune a un droit de préemption sur cette vente car les parcelles situées à CHAMPDRAY sont voisines d'une parcelle appartenant déjà à la commune et étant soumise à un plan de gestion / document d'aménagement.

Après un premier contact avec la commune de JUSSARUPT, une entente pourrait se faire à ce sujet : achat du total par CHAMPDRAY et revente ensuite de la parcelle A 1729.

Cette vente présentant un intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire valoir son droit de préemption, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du bois et de la forêt, donne un accord de principe pour une cession à la commune de JUSSARUPT et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment l'acte d'achat.

N° 01.2023.03 : OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Mise à disposition de deux agents communaux à la C.C.G.H.V. dans le cadre du transfert eau/assainissement.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 06 décembre 2022, la compétence Eau et Assainissement est transférée à la C.C.G.H.V. depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » entraîne la mise à disposition par la commune des matériels, équipements et locaux nécessaires à l'exercice effectif de ces compétences par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (C.C.G.H.V.).

En ce qui concerne le personnel, les compétences eau potable et assainissement collectif ne mobilisent qu'une partie du temps de travail des agents des services technique et administratif de la commune.

De plus, compte tenu que la Communauté de Communes ne dispose pas d'effectifs techniques et administratifs suffisants pour assurer la gestion administrative, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif gérés jusqu'au 31 décembre 2022 en régie, ainsi que le suivi ou la réalisation des travaux, il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes le service technique et le service administratif des communes à compter du 1^{er} janvier 2023 dans un souci de bonne gestion et de continuité de service pour les usagers.

Aussi, il est proposé de signer une convention définissant les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services de la commune auprès de la Communauté de Communes, pour la gestion administrative, les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées ».

COMMUNE DE CHAMPDRAY SEANCE DU 20 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des services technique et administratif de la commune de CHAMPDRAY au profit de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges pour la gestion de la compétence « Eau potable » et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à une intervention de Madame Joëlle MICHEL, Madame le Maire précise que les prix de l'eau sur le territoire de la C.C.G.H.V. sont assez similaires et qu'un lissage peut être effectué sur une durée de 15 ans.

Sur l'année 2023 seulement, deux facturations seront réalisées en juin (correspondant au montant de l'abonnement) et en décembre (correspondant à la consommation). La mise en place d'une mensualisation sera proposée. La commune de CHAMPDRAY n'est pas concernée par les tarifs de l'assainissement collectif.

Il reste en suspend le reversement des excédents de chaque budget.

N° 01.2023.04 – OBJET : Finances locales – Divers – Clôture du budget du service des eaux et assainissement (66700).

A la demande des services de la D.G.F.I.P, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, clôt le budget du service des eaux et assainissement de la commune de CHAMPDRAY au 31 décembre 2022.

N° 01.2023.05 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges et tous les documents nécessaires à ce dossier.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 20 JANVIER 2023

Information diverses.

La population légale au 1^{er} janvier 2023 est de 193 habitants, source INSEE.

La 13^{ème} randonnée historique pour véhicules d'époque dénommée « VOSGES CLASSIQUE RALLYE » rassemblant environ 150 participants sera de passage sur le territoire communal le samedi 24 juin 2023 après-midi.

Les locations payantes de la salle polyvalente représentent 1 691.97 € pour 2022.

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur le Directeur d'Agence ONF concernant les réorganisations Unités Territoriales et postes.

Madame le Maire fait par du courrier de demande raccordement au réseau d'eau potable de Monsieur Julien VALENTN. Un accord leur a été donné.

Madame le Maire détaille les dossiers de permis de construire et de déclaration préalable depuis le dernier Conseil Municipal :

- 13 janvier 2023 : accord pour l'extension du pavillon pour création d'une pièce à vivre pour Monsieur Hervé LAPLAIZE sur les parcelles A 2471 et 2507 – 46, le Village.

Madame le Maire fait part du courrier de remerciement de l'ADAPEI 88 pour la subvention de 10 € votée et versée en 2022.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle l'intervention des entreprises AQUA MAINTENANCE et HYDR'EAU SERVICES sur le château d'eau le 26 janvier 2023. Suite à la remarque de Monsieur Alain DIDIER lors de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022, il précise que la bâche du château d'eau ne sera pas percée à cette occasion. Le bas de l'échelle en inox restera en « pose libre ».

Madame le Maire précise que les réceptions de travaux ont eu lieu le lundi 16 janvier 2023 pour le dossier « Accessibilité des bâtiments communaux ». Le bois de la main courante menant à l'église sera repris par l'entreprise LALEVEE.

A la demande d'un habitant, une deuxième rampe sera installée le long de l'escalier menant à la salle des fêtes.

Au cours du prochain Conseil Municipal, des travaux à envisager seront proposés.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.